

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale

NOR : TREI2313596A

Le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-4, L. 345-1 et le 8° de l'article L. 312-1 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 27 mars 2023 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 mai 2023.

Pour le ministre et par délégation :
*Le délégué à l'hébergement
et à l'accès au logement,*
S. MATHIEU

ANNEXE

DOTATIONS RÉGIONALES LIMITATIVES RELATIVES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE

REGIONS	DRL 2023
	AE = CP
Auvergne - Rhône-Alpes	84 748 389 €
Bourgogne - Franche-Comté	26 614 244 €
Bretagne	21 766 769 €
Centre-Val-de-Loire	18 020 419 €
Corse	2 970 739 €
Grand-Est	66 108 036 €
Hauts-de-France	97 677 970 €
Ile de France	203 456 401 €

REGIONS	DRL 2023
	AE = CP
Normandie	36 273 350 €
Nouvelle Aquitaine	48 276 100 €
Occitanie	47 794 545 €
Pays-de-la-Loire	27 752 573 €
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	66 389 133 €
Sous-total Métropole	747 848 668 €
Guadeloupe	3 749 280 €
Guyane	1 914 884 €
Martinique	2 661 121 €
Mayotte	449 413 €
Nouvelle-Calédonie	0 €
La Réunion	7 351 850 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	0 €
Sous-total DOM/TOM	16 126 549 €
TOTAUX	763 975 218 €